

DÉCRIMINALISATION DE L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Le D^r Senet suggère un testament pour son corps

Au même titre qu'on peut léguer ses biens par testament, on devrait pouvoir faire un testament pour son corps, estime le D^r Bernard Senet, médecin généraliste français, qui milite au sein de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD-France).

JOHANNE ROY

Le Journal de Québec

« Écrivez ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse médicalement et parlez-en à votre famille. N'attendez pas d'être malade pour le faire, afin de réduire les risques qu'on invoque un état dépressif et que vos volontés de fin de vie soient contestées. Les équipes médicales sont bien intentionnées, mais elles tiennent le malade un peu prisonnier, elles ne le lâchent pas », a soulevé, hier, le D^r Senet, de passage à Québec à l'occasion d'une conférence sur la décriminalisation de l'aide médicale à mourir en fin de vie.

« Le Code civil québécois prévoit déjà qu'on ne peut pas vous traiter sans votre accord. Il reste à mettre en place une loi qui décriminalise l'aide médicale à mourir en fin de vie. Beaucoup de médecins aident les malades en fin de vie à mourir, mais ils ne le disent pas de crainte d'être poursuivis. Une loi procurerait davantage

de sérénité aux médecins en soins palliatifs et aux neurologues. »

Pas l'hécatombe

« Une telle loi devrait aussi couvrir la néonatalogie. L'aide médicale à mourir en fin de vie est décriminalisée aux Pays-Bas depuis 15 ans et depuis six ans en Belgique, de façon très encadrée. Le médecin traitant et un médecin indépendant doivent confirmer la maladie en phase terminale évolutive et des volontés écrites sont nécessaires », a exposé le D^r Senet.

« L'hécatombe que prédisaient certains opposants ne s'est pas produite. Dans ces deux pays, 10 % de la population expriment leurs volontés de fin de vie dans des documents. De ce nombre, 1,7 % à 1,8 % des gens reçoivent de l'aide médicale à mourir. Au Québec, cela pourrait signifier autour de 940 euthanasies par année », a-t-il ajouté.

Les États de l'Oregon et de Washington ont également décriminalisé l'aide médicale à mourir en fin de vie. Selon le D^r Senet, des craintes sont exprimées voulant qu'on se débarrassera des handicapés ou qu'on assassinerait les vieux. « La décriminalisation de l'aide médicale à mourir en fin de vie n'est pas du tout cela », a insisté le médecin, citant les volontés d'une vieille dame de 104 ans, qui avait fait la résistance et qui se disait prête pour le grand départ, en toute lucidité, voyant ses capacités de plus en plus limitées.



PHOTO STEVENS LEBLANC

■ « Le rôle du médecin n'est pas de juger la croyance de son patient, mais d'appliquer ce qu'il lui demande », affirme le D^r Bernard Senet, médecin généraliste et militant de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD-France).